

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES
TARIFS 2018

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 réactualisant les tarifs de location de la Salle des Fêtes et de l'Espace Villars,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 4 octobre 2017,

Considérant que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Salle des Fêtes, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, ainsi que celles des installations sportives,

Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décide de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 319 €.

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Salle des Fêtes (salle du sous-sol), Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

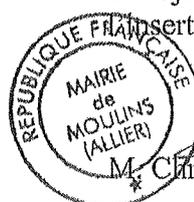
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



Accuse de reception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017105-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2018

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 relative à la location de matériels, et à la réactualisation des dépôts de garantie - tarifs 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 4 octobre 2017,

Considérant que les tarifs ci-après s'appliquent aux Associations et Organismes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise,

Considérant les modalités énumérées ci-dessous :

- le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur (sauf podiums et stands de fête);
- les tarifs de location fixés ci-dessous sont journaliers (sauf podiums et stands de fête) et correspondent à une location de matériel n'excédant pas une semaine;
- majoration de la facture :
 - . de 50 % par journée de retard pour le matériel non rendu dans les délais prévus,
 - . du montant des frais de remise en état du matériel rendu détérioré,
 - . de la valeur de remplacement du matériel perdu ou irréparable,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Considérant que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

Considérant que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Bloc « Extérieur », des chalets et de l'écran de l'Espace Villais, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

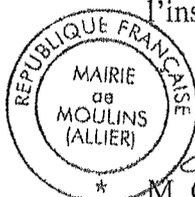
Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accuse de reception en prefecture
003-210301909-20171006-DCM2017106-DE
Date de telétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES EAUX
TARIFS 2018

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article 16 du Règlement du Service des Eaux du 03 octobre 2014 déposé en Préfecture le 07 octobre 2014, précisant que les travaux de création et de suppression de branchements sont réalisés par la Commune et facturés aux redevables,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 fixant les tarifs en vigueur pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'application des tarifs ci-contre :

	Rappel Tarifs 2017	Tarifs 2018
TRAVAUX DE PLOMBERIE		
- main d'œuvre – coût horaire	25,33 €	25,84 €
- véhicule – coût horaire d'immobilisation	16,08 €	16,40 €
- fournitures de pièces	prix d'achat	prix d'achat
TRAVAUX GENIE CIVIL		
Coût facturé à la commune par l'entreprise, répercuté au client		
FRAIS GENERAUX : 15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à	182,07 €	185,71 €
T.V.A. : taux en vigueur		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20171006-DCM2017107-DE Date de télétransmission 16/10/2017 Date de réception préfecture 16/10/2017

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES
TARIFS 2018

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2017	Tarif 2018
Coût horaire de la main d'oeuvre	16,19 €	16,52 €

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarifs 2017	Tarif 2018
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,33 €	25,84 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	27,36 €	27,91 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,00 €	43,86 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	52,07 €	53,11 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarifs 2017	Tarif 2018
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,08 €	16,40 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	20,47 €	20,88 €
Engins de chantier	25,33 €	25,84 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2017	Tarif 2018
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	181,43 € HT	185,06 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



* M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20171006-DCM2017108-DE Date de télétransmission 16/10/2017 Date de réception préfecture 16/10/2017

PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIERE ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE – INSTAURATION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT – TARIFICATION - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-87,

Vu l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant réforme des principes de stationnement payant sur voirie,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1136 du 5 juillet 2017 modifiant le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 relative à la tarification des parcs de stationnement fermés par barrière et stationnement sur voirie,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que jusqu'à présent, le conseil municipal fixait la tarification du stationnement payant sur voirie que devait acquitter spontanément l'utilisateur et, qu'à défaut de paiement, l'utilisateur verbalisé devait s'acquitter d'une amende pénale de 17 €,

Considérant que l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a réformé ces principes de stationnement payant sur voirie,

Considérant que désormais l'utilisateur s'acquitte non plus d'un droit de stationnement fixé par le conseil municipal mais d'une redevance d'occupation du domaine public relevant du conseil municipal, l'amende pénale de 17 € étant supprimée,

Considérant que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début de stationnement et pour toute sa durée,
- Soit un tarif forfaitaire prenant la forme d'un forfait post stationnement (FPS) si l'utilisateur ne règle pas son stationnement ou règle pour une durée insuffisante, un avis de paiement à régler dans les 3 mois est alors notifié,

Considérant qu'en cas d'absence de paiement immédiat, le montant du FPS sera alors appliqué dans sa totalité,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017109-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception en préfecture 16/10/2017

Considérant qu'en cas d'insuffisance de paiement immédiat, avant la durée maximale de stationnement autorisé, le montant du FPS sera alors appliqué, il sera toutefois réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée,

Considérant qu'en cas d'insuffisance de paiement immédiat, après la durée maximale de stationnement autorisé, le montant du FPS sera alors appliqué dans sa totalité,

Considérant que l'usager pourra s'acquitter spontanément d'un FPS minoré avec paiement à l'horodateur avant 20h00 le jour même de l'établissement de la notice d'information de paiement du FPS,

Considérant que l'usager n'ayant pas réglé le FPS minoré recevra à son domicile l'avis de paiement du FPS envoyé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Considérant qu'au terme du délai de paiement spontané, si le FPS reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire,

Considérant que ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

Considérant que l'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP),

Considérant que cette réforme entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'il convient donc de définir le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui sera applicable sur le territoire de la Ville de Moulins dans les zones de stationnement payant sur voirie définies jusqu'à présent, l'objectif étant d'assurer la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement,

Considérant que la Ville de Moulins fait le choix de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions l'émission des avis de paiement et du titre exécutoire qui sera envoyé au domicile du conducteur, pour le FPS,

Considérant par ailleurs, que la tarification du stationnement sur voirie et dans les parcs fermés en vigueur sur le territoire de la Ville de Moulins jusqu'à présent sera maintenue à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'instauration d'un forfait post stationnement et d'un forfait post stationnement minoré à compter du 1er janvier 2018,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Moulins et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions relative à la mise en place des Forfaits Post-Stationnement.

Décide d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant du forfait de post-stationnement à 25 € pour une durée maximale de stationnement de 7h00 et le montant minoré à 10 € pour un paiement à l'horodateur avant 20h00 le jour même de l'établissement du FPS,

Décide de maintenir les tarifs existants en matière de stationnement tant sur parcs fermés que sur voirie et de fixer le montant et la durée du forfait de post-stationnement selon les tableaux ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20171006-DCM2017109-DE Date de télétransmission 16/10/2017 Date de réception préfecture 16/10/2017

Stationnement payant sur voirie

Tarifification 1 heure	0.90 €
Tarifification 2 heures	1.80 €
Plage horaire payante	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, gratuit les jours fériés
Durée minimale de paiement	20 min à 0,50 €
Tranche de paiement	0,10 € / 10 min jusqu'à 1h00 puis 0,10 € / 7 min
Durée maximale de stationnement	7h00
Forfait Post Stationnement 7h00	25.00 €
Forfait Post Stationnement minoré paiement horodateur avant 20h00 le jour même de l'établissement du FPS	10 00 €
Offre de stationnement gratuit	« Arrêt minute »

Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.
0h20	0.50 €	1h07	1.00 €	1h49	1.60 €
0h30	0.60 €	1h14	1.10 €	1h56	1.70 €
0h40	0.70 €	1h21	1.20 €	2h03	1.80 €
0h50	0.80 €	1h28	1.30 €	2h10	1.90 €
1h00	0.90 €	1h35	1.40 €	2h17	2.00 €
		1h42	1.50 €	7h00	25.00 € 10,00 € minoré

Parcs de stationnement fermés

Parking des Halles - Usagers horaires

Période payante	24h / 24
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking des Halles – Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	39 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	20 €
Carte mensuelle 24h/24 moto	15 €
Carte trimestrielle 24h/24	135 €
Carte trimestrielle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	117 €
Carte trimestrielle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	60 €
Carte trimestrielle 24h/24 moto	
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au jeudi)	
Carte perdue	

Accusé de réception en préfecture
063-210301909-20171006-DCM20-7109-DE
Date de réception transmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

Parking Jardins Bas - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking de Lattre de Tassigny - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Anatole France - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Jaurès - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017109-DE
Date de réception en préfecture 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

Parking Jean Moulin - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2 00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35 00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5,00 €
Ticket perdu	15,00 €

Parking Multiplexe - Usagers horaires

Période payante	24h/24
De 0 à 3h00	Gratuit
De 3h00 à 3h15	2,00 €
De 3h15 à 3h30	2,20 €
De 3h30 à 3h45	2,40 €
De 3h45 à 4h00	2,60 €
Le ¼ h de 4h00 à 12h00	0 10 € / ¼ h
De 12h00 à 24h00	5,80 €
Chaque période de 24h00 à partir de 24h00	2.00 € / 24 h
Ticket perdu	15,00 €

Parking Multiplexe - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parking Banville - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	19 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parkings des Halles, Jardins Bas, Tassigny, Anatole France, Jean Jaurès et Jean Moulin :
Tickets prépayés vendus aux commerçants, au tarif du stationnement des usagers horaires

L'ensemble des tarifs sont en euros T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à rendre les parcs de stationnement gratuits à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou événements particuliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au
développement, au cadre de vie et au personnel communal



Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017109-DE
Date de teletransmission 16/10/2017
Date de reception préfecture 16/10/2017

**TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-TARIF 2018**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 8,00 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que la ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de 2%, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2017 par véhicule et par mois	Tarif 2018 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	8,00 € TTC	8,50 € TTC

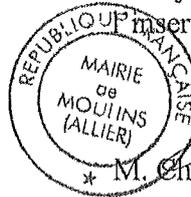
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



* M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20171006-DCM2017110-DE Date de télétransmission 16/10/2017 Date de réception préfecture 16/10/2017

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES
AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2018

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu les articles L 2213-15, L 2223-15 et L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacations de Police, aux concessions et inhumations,

Vu le règlement du cimetière de Moulins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2016, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % environ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la manière suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Tarifs 2017</i> <i>En Euros TTC</i>	<i>Tarifs 2018</i> <i>En Euros TTC</i>
Concession enfants – durée		
15 ans	66,89	68,22
30 ans	132,96	135,63
Concessions adultes – durée		
15 ans	90,00	91,80
30 ans	289,35	295,14
50 ans	555,27	566,40
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	1 164,21	1 187,49
2 places supplémentaires	1 772,90	1 808,34
3 places supplémentaires	2 334,66	2 381,34
4 places supplémentaires	2 940,17	2 998,98
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	581,18	592,80
30 ans	956,03	975,15
50 ans	1 913,45	1 951,71
Jardin d'urnes		
15 ans	260,77	265,98
30 ans	521,24	531,66
50 ans	912,22	930,46
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	67,04	68,38
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	44,91	45,80
Vacations de police	23,74	24,21
Taxe d'inhumation	67,04	68,38
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	7,59	7,74
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	11,35	11,58

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017111-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2016 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2017	Tarifs 2018
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	26,00 €	27,00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	29,00 €	30,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	44,00 €	45,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	45,00 €	46,00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2017	Tarifs 2018
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	17,50 €	18,00 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2017	Tarifs 2018
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	182,50 €	186,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au tourisme



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
00120300190820171006-DCM2017112-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES
TARIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la fourrière pour véhicules avec la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et fixant les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, conformément à l'arrêté ministériel du 26 juin 2014,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que par arrêté ministériel du 10 août 2017 publié au Journal Officiel le 5 septembre 2017, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 6 septembre 2017,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 6 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 6 septembre 2017, de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC)	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PRELABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	117,50	6,23	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

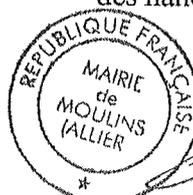
Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017113-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recette – Budget Principal de la Ville - exercice 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réuni le 27 septembre 2017,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville pour l'exercice budgétaire 2017 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2017 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2017,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
20170000143	AMENAGEMENT RD POINT	298,40	2121
20170000038	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	2898,86	2158
	OUTILLAGE	143,96	
	FER A SOUDER	21,64	
	CHAISES MONTMARTRE	169,12	
	PIC BINES	360,00	
	BLOCS PRISES	14,45	
	BALAIS	936,00	
	SYSTEME DE PROTECTION AUDITIF	218,40	
	PINCES A DECHETS	345,04	
	PERFORATEUR ET MECHEs	433,45	
	ROTABUSE	256,80	
20170000012	MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE	2616,41	2183
	TESTEUR DE CABLE	306,30	
	APPAREIL PHOTO	139,16	
	CAMERA ECOLES	211,20	
	CAMERA USB	108,20	
	CABLE TRANSFERT	15,00	
	MATERIELS ECOLES	124,94	

Accusé de réception en préfecture
 093-2101909-20171006-DCM2017115-DE
 Date de télétransmission 16/10/2017
 Date de réception préfecture 16/10/2017

	DIVERS ACCESSOIRE	164,00	
	PORTABLE	438,99	
	ANTENNE	396,00	
	CABLE	49,99	
	TIME CAPSULE	499,00	
	CHARGEUR PORTABLE	45,36	
	MINI CASQUE AUDIO	90,87	
20170000139	ECRAN TELEPHONE	299,00	2183
20170000150	ADAPTATEUR MINI	69,98	2183
20170000020	MOBILIER DIVERS	4 354,83	2184
	CHAISE DE BUREAU	138,34	
	CHARIOT	142,50	
	PIETEMENTS	187,20	
	TABLES	475,96	
	CASIER PRFSENTATION	318,36	
	REFRIGERATEUR	282,80	
	FAUTEUIL DE BUREAU	517,43	
	PRESENTOIRS DOCUMENTS	978,72	
	CHAISES	309,60	
	MARCHANDE	143,77	
	ARMOIRES A PHARMACIE	125,40	
	CACHE CONTENEURS	484,50	
	BAC A ALBUMS	250,25	
20170000016	PETITS MATERIELS	4 507,75	2188
	SKATEBOARDS	221,00	
	JEU DE GOBBIT	36,40	
	GOBELETS	199,20	
	APPAREIL CROQUE MONSIEUR	59,99	
	GAUFFRIER	54,98	
	TV ET SUPPORT MURAL	299,99	
	CAFETIERE SENSEO	49,90	
	STOP TROTTOIR	219,60	
	PETIT ELECTROMENAGER	99,96	
	BLOCS PRISES	33,97	
	MATERIEL DE SPORT	234,89	
	SECHOIR	44,90	
	PIQUETS DE TENTE	155,99	
	SACS DE COUCHAGE MATELAS	573,72	
	THERMOMETRE	43,62	
	PICHETS	22,76	
	PERFORELIEUR	53,91	
	FLEXIBLES GAZ	62,23	
	OUTILS DE JARDIN	134,26	
	CHARIOT MENAGE	239,40	
	ECRAN DE PROJECTION	284,84	
	POTEAU DE GUIDAGE	464,40	
	PACK DE FROID	125,04	
	CALCULATRICE	5,77	
	RADIO CD	228,34	
	BACS	90,00	
	PLAQUE GLACIERE	40,21	
	CREPIERE	2,35	
	GLACIERE	180,12	

Accusé de réception en préfecture
0301909-20171006-DCM2017115-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

20170000017	MOBILIER DIVERS	1 503,53	2188
	LAMPE	42,12	
	MOBILIER	166,51	
	PRESENTOIRS	47,40	
	TAPIS	414,00	
	EQUIPEMENT RESTAU	23,40	
	VITRINE MURALE	514,50	
	REFRIGERATEUR	295,60	
20170000018	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	179,94	2188
	PERCEUSE VALISE	99,99	
	CAISSE A OUTILS	79,95	
20170000035	LIVRES NON SCOLAIRES	550,58	2188
	LIVRES BIBLIOTHEQUES	462,73	
	LIVRES	20,93	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	66,92	
20170000036	LIVRES SCOLAIRES ET FICHIERS	1 003,35	2188
20170000121	JEUX	2 034,73	2188
20170000132	MATERIEL PEDAGOGIQUE	963,06	2188
		21 280,42	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

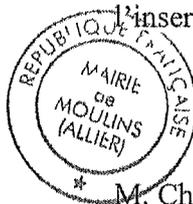
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



* M. Christian PLACE

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017115-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

**NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE
RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT - 2016**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 présentant le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 26 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Vu la note liminaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2016 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

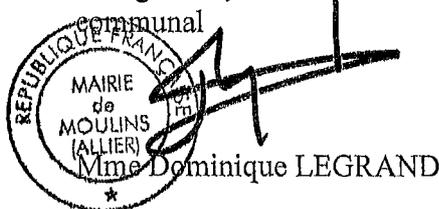
Prend acte de la note liminaire 2016 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2016 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement, au cadre de vie et au personnel

communal

MAIRIE
de
MOULINS
(ALLIER)
Mme Dominique LEGRAND

DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT ALLIER HABITAT
APPROBATION D'UN REAMENAGEMENT DE DETTE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par ALLIER HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n°67008 en annexe signé entre ALLIER HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ART.2 Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2017 est de 0.75% ;

ART.3 La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.4 Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017117-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REHABILITATION TOITURES LES LAVANDIERES A MOULINS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°68174 en annexe signé entre MOULINS HABITAT - OPH, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie 27 septembre 2017,

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS et VERDIER), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la VILLE DE MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 50 785,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°68174, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

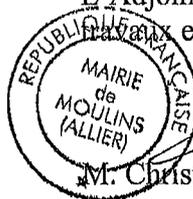
ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REFECTION TOITURES TERRASSES DES GARAGES DE NOMAZY A MOULINS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°68177 en annexe signé entre MOULINS HABITAT - OPH, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie 27 septembre 2017,

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS et VERDIER), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la VILLE DE MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 81 265,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°68177, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Reçu de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017119-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE ASSOCIATION EHPAD SAINT-FRANÇOIS -
RACHAT DU BAIL A CONSTRUCTION ET TRAVAUX DE RESTRUCTURATION**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par l'ASSOCIATION « MAISON SAINT-FRANÇOIS »,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 La Ville de Moulins accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 5 380 304 € que L'ASSOCIATION EHPAD SAINT-FRANÇOIS se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne et du Limousin.

Ces prêts sont destinés à financer le rachat du bail à construction auprès de la SCIC Habitat ainsi que les travaux de restructuration de l'EHPAD.

ART.2 Les caractéristiques des prêts consentis par la CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne et du Limousin sont les suivantes :

Acquisition du bail à construction :

- Montant (50%) : 2 133 230 euros
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux : fixe à 1.70%
- Frais de dossier : 1% du montant emprunté ramené à un forfait de 500 €
- Garantie : engagement à Première de collectivités locales à hauteur de 100%

Prêt Locatif Social foncier pour les travaux de restructuration :

- Montant (50%) : 2 441 274 euros
- Durée totale du prêt : 17 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A + 1.11%
- Frais de dossier : 2 500 €
- Garantie : caution solidaire de collectivités locales à hauteur de 100%

Prêt complémentaire pour les travaux de restructuration :

- Montant (50%) : 805 800 euros
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux : fixe à 2.25%
- Frais de dossier : 1 500 €
- Garantie : 100% collectivités locales

ART. 3 : La Ville de Moulins renonce au bénéfice de discussion et de divi payer, dès réception de la demande de la CAISSE D'EPARGNE D'AUV
hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ces prêts en capital, intérêts, intérêts

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017120-DE
Date de l'émission N°004291K à
Date de réception préfecture : 16/10/2017

de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittés par l'ASSOCIATION EHPAD SAINT-FRANÇOIS à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 4 : La Ville de Moulins s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



* M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017120-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE DU THEATRE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2017

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE,**

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative au Budget Primitif 2016 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 09 décembre 2016 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 14 avril 2017 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – Budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du 29 juin 2017 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2016,

Vu la délibération du 29 juin 2017 approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 - Budget annexe du théâtre,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe du théâtre,

Considérant que l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 46,97 Euros est repris non pas au compte de recettes de fonctionnement (002) comme indiqué dans la délibération du 29 juin 2017, mais au compte de recettes d'investissement (1068), conformément au vote du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 46,97 Euros au budget de l'année 2017 au compte de recettes d'investissement (1068).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017121-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

**DON EN FAVEUR DE LA FONDATION DE FRANCE POUR LES SINISTRES DES ILES
DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PERISSOL*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été dévastées suite au passage le 6 septembre 2017 de l'ouragan IRMA et que les habitants de ces îles font face à une détresse sans précédent,

Considérant que les victimes ont besoin de soutien juridique, social, psychologique et qu'il est nécessaire d'évaluer les besoins immédiats et à moyen terme des personnes à savoir relogement ou réparation de leur habitation, perte d'emploi, d'outil de travail...,

Considérant qu'en conséquence, la Ville de Moulines a décidé de soutenir les actions en faveur de l'accompagnement des victimes et de la reconstruction des habitations, bâtiments, infrastructures...,

Considérant que pour des raisons d'efficacité, de rapidité et de coût, il est préférable de faire un don financier, les coûts liés à la collecte et la redistribution d'aides matérielles étant très élevés,

Considérant qu'il a donc été décidé d'effectuer un versement de 5 000 € à la Fondation de France, mandatée par le Gouvernement pour centraliser les dons, une de leurs équipes s'étant rapidement rendue sur place pour étudier la possibilité de créer une antenne en coordination avec les associations et collectivités locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Fondation de France la somme de 5 000 €, afin de venir en aide aux sinistrés des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin suite au passage de l'ouragan IRMA le 6 septembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme au profit de la Fondation de France.

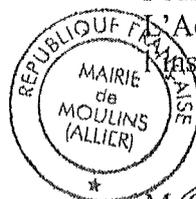
Dit que les crédits sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017122-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ASSOCIATIONS « PAS SANS TOIT A MOULINS », « NAUTIC CLUB MOULINOIS » ET « LA PETANQUE MOULINOISE »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu les demandes d'aides financières formulées par les Associations « Pas sans toit à Moulins », « Nautic Club Moulinois » et « Pétanque Moulinoise »,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 4 octobre 2017,

Considérant que l'Association « Pas sans toit à Moulins » a pour objet l'accompagnement à l'accès aux droits, au logement, aux aides et aux dispositifs d'insertion des personnes en situation de précarité. Concrètement, l'association propose un accueil et un accompagnement allant jusqu'à l'hébergement humanitaire, soit en fédérant des actions de particuliers, soit en collaborant avec des organismes officiels.

Tout au long des hébergements, les personnes sont accompagnées afin de reprendre le plus rapidement possible leur situation en main, revenant alors vers l'autonomie et la gestion autonome de leurs droits rétablis,

Considérant que l'Association « Nautic Club Moulinois » a obtenu le maintien en championnat National 1 de water-polo et que l'Association « La Pétanque Moulinoise » a organisé le 5^{ème} Concours National de Pétanque, qui s'est déroulé les 26 et 27 août 2017 à Moulins,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec les associations « Nautic Club Moulinois » et « La Pétanque Moulinoise » compte tenu de l'impact de ces clubs dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'ils suscitent tant auprès des jeunes pratiquants que du public et de leurs missions éducatives.

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement ces aventures humaines et/ou sportives par l'attribution de subvention à hauteur respectivement de 200€, de 1 500€ et de 1 500€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'Association « Pas sans toit à Moulins » afin de l'accompagner financièrement dans la mise en œuvre de son projet associatif.

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association « Nautic Club Moulinois » afin de l'accompagner financièrement suite au maintien obtenu en championnat National 1 de water-polo.

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association « La Pétanque Moulinoise » afin de l'accompagner financièrement dans l'organisation du 5^{ème} Concours National de Pétanque qui s'est déroulé les 26 et 27 août 2017 à Moulins.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017123-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017 et du 29 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} novembre 2017 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

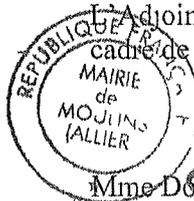
- 5 postes d'Agent de Maitrise en postes d'Agent de Maitrise Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017124-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION POUR LA GARANTIE OBSEQUES

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 30 septembre 2005 portant adhésion de la Ville de Moulins à l'association Garantie Obsèques pour le personnel communal,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le niveau des prestations du contrat Garantie Obsèques avec l'évolution du coût des obsèques depuis 2005,

Considérant la nomenclature des garanties et les modalités pratiques individuelles d'affiliation à ce régime, prévoyant notamment le versement d'une cotisation mensuelle à la charge exclusive de l'agent affilié,

Considérant que le coût supporté par la collectivité consiste uniquement dans le versement de frais d'adhésion fixés actuellement à vingt euros par an,

Considérant que l'avenant à la convention d'adhésion entre la Ville de Moulins et l'Association *La Garantie Obsèques*, tel qu'annexé à la présente délibération, a pour objet d'acter le changement de garantie et de cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion entre la Ville de Moulins et l'association *La Garantie Obsèques*, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants aux frais d'adhésion seront prévus et inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement, au cadre de vie et au personnel
communal



* Mme Dominique LEGRAND

CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2016 relative aux conventions entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical sise 93 Rue de Paris,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 4 octobre 2017,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée pour la saison 2016/2017, pour une durée d'une année scolaire, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2017/2018,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2017 au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2018 sera fixé lors du vote du budget 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre.

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, et à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération.

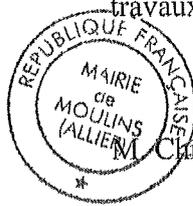
Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017126-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2017 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2017,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tis Chouett's et Farandoline le 3 mars 2017 et l'Entr'Aide à l'Enfance le 26 avril 2017,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2017 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2017 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 9 décembre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2017 les montants suivants :

- 32 200 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 16 900 € pour les P'tits Chouett's
- 18 500 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2017, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 108 247,64 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (161 128,17 € au titre de la subvention 2017 – 20 680,53 € au titre de la régularisation 2016 – 32 200 € correspondant au versement par anticipation effectué)

- 58 417,54 € pour les P'tits Chouett's (74 358 € au titre de la subvention 2017 + 959,54 € au titre de la régularisation 2016 – 16 900 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 58 415,19 € pour Farandoline (74 293,40 € au titre de la subvention 2017 + 2 621,79 € au titre de la régularisation 2016 – 18 500 € correspondant au versement par anticipation effectué)

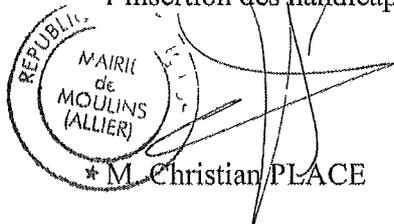
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017127-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ECOLE SAINT BENOIT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2016-2017, de la manière suivante :

- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 2 octobre 2017,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulines et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2017-2018, la subvention de :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1 124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017128-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE MARIE LAURENCIN

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des compétences communales, disposant que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune et aux opérations immobilières,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques et des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct à celle-ci,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 18 juillet 2017, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant les décisions de désaffectation de l'école maternelle Marie Laurencin,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique, en date du 20 septembre 2017, indiquant que la demande émise par le Monsieur le Préfet de l'Allier, relativement à la désaffectation de l'école maternelle Marie Laurencin, n'appelle pas d'objection de sa part,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier, en date du 27 septembre 2017, informant de son avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle Marie Laurencin,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle AV 151 sise 13 boulevard de Courtais, sur laquelle est implantée l'école maternelle Marie Laurencin, dont la fermeture a été effective à la fin de l'année scolaire 2016-2017,

Considérant que la Ville souhaite vendre l'enceinte scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

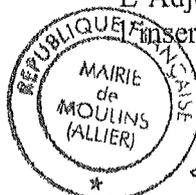
Décide la désaffectation de l'école maternelle Marie Laurencin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS 11/13 ANS SUR LE SITE DES ECHARTEAUX

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BENZOHRA*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération municipale du 11 décembre 2015 approuvant le nouveau fonctionnement et règlement intérieur des structures Accueils de Jeunes, s'adressant à un public âgé entre 14 et 17 ans,

Considérant la volonté de la Ville de continuer de répondre aux attentes des partenaires, notamment la DDSP de l'Allier,

Considérant que l'accompagnement des jeunes ainsi que leurs loisirs sont une priorité pour la Ville et que de nombreux dispositifs ont été mis en place pour prendre en charge le public de l'enfance jusqu'à l'âge adulte : accueils périscolaires, restaurants d'enfants, Temps d'Activités Périscolaires, accueils de loisirs, accueils de jeunes,

Considérant que la Ville a souhaité élargir les actions à destination des enfants âgés de 11 à 13 ans, en leur proposant, en période scolaire, un temps d'accueil sur le site des Echarteaux :

- les lundis, mardis et jeudis soirs, de 17h00 à 19h00,

Considérant que l'organisation de cet accueil de loisirs est basée sur des activités structurées à dominante sportive et artistiques,

Considérant la nécessité d'avoir un document écrit qui détermine les modalités de fonctionnement de cet accueil de loisirs et qui définit les droits et devoirs de chacun, collectivité, parents, représentant légal des enfants,

Considérant que ce temps de loisirs nécessite la mise en place d'une tarification,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 2 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte la mise en place d'un temps de loisirs à destination des enfants âgés de 11 à 13 ans, en période scolaire, les lundis, mardis et jeudis soirs de 17h00 à 19h00, sur le site des Echarteaux,

Approuve le règlement intérieur mis en place dans le cadre de ce temps de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide l'application du tarif suivant pour les activités mises en place sur le site des Echarteaux pour les enfants de 11 à 13 ans, en période scolaire :

ACTIVITES	TARIFICATION par enfant
Cotisation par année scolaire	3 €

Décide que les conditions de fréquentation sont les suivantes : avoir procédé à l'inscription et s'être acquitté de toute somme due.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats, déclarations d'ouverture de structure et convention afférentes aux Accueils de Loisirs ainsi qu'à solliciter et à percevoir les recettes concernées.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des handicapés



M. Christian PLACE

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017130-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

**CONVENTION D'ACCESSIBILITE AUX COURS INTERIEURES DE L'HOTEL CONNY
POUR LES VISITES GUIDEES DU SERVICE PATRIMOINE DE LA VILLE DE
MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant l'intérêt pour Moulins, Ville d'art et d'histoire, de développer son action touristique,

Considérant que l'objectif, via le service patrimoine de la Ville de Moulins, est de permettre au public de découvrir le patrimoine parfois invisible depuis l'espace public de la Ville de Moulins par l'accès aux cours privées d'hôtels particuliers, grâce à un partenariat avec leurs propriétaires.

Considérant que l'Hôtel Conny constitue un fleuron du patrimoine moulinois de par ses volumes et ses décors datant du XVIII^{ème} siècle.

Considérant que par le rachat de différents bâtiments, le Fonds de dotation Pierre Bassot a réussi à reconstituer l'ensemble de l'emprise foncière de l'édifice composé, principalement, d'un vaste bâtiment des XVII^e et XVIII^e siècles donnant sur la rue de Bourgogne et d'une orangerie du XIX^e siècle donnant sur la rue Michel de L'Hospital,

Considérant que le Fonds de dotation Pierre Bassot, propriétaire de l'hôtel Conny, représenté par son Président, Monsieur Antoine Paillet, accepte de signer avec la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire, une convention pour l'accès aux cours intérieures de l'hôtel des guides conférenciers et des visiteurs qu'ils amèneront lors de visites guidées.

Considérant que ce partenariat participe au développement touristique de la Ville,

Considérant que la convention sera établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'elle sera renouvelable deux fois par reconduction expresse via un courrier adressé par l'une des parties un mois avant le terme de la convention.

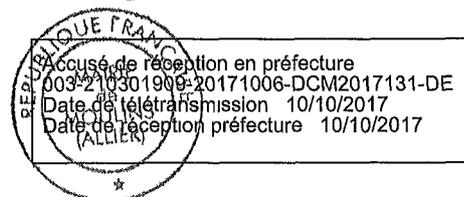
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accessibilité aux cours intérieures de l'hôtel Conny pour les visites guidées du service patrimoine de la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et le Fonds de dotation Pierre Bassot.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget


M. Stefan LUNTE



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SIS PLACE JEAN MOULIN A MOULINS
ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MOULINS COMMUNAUTE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que Moulins Communauté a mis en place un système de location de vélos à destination du public,

Considérant que Moulins Communauté recherche un lieu clos situé en centre-ville pour permettre le stockage de ces vélos en dehors de ces horaires d'ouverture,

Considérant que la Ville de Moulins dispose d'un local, libre de toute occupation, situé place Jean Moulin à Moulins,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux,

Considérant que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, du local sis place Jean Moulin à Moulins au profit de Moulins Communauté,

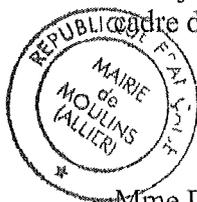
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, à intervenir entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins, définissant les conditions de mise à disposition du local sis place Jean Moulin à Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MADAME ET MONSIEUR LECA
POUR UNE MAISON 25 RUE DU CERF-VOLANT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 21 juin 2017 de Madame et Monsieur LECA, domiciliés à Moulins (03) 14 rue Michel de l'Hospital,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 20 septembre 2017, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur logement par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20171006-DCM2017133-DE Date de télétransmission : 16/10/2017 Date de réception préfecture : 16/10/2017

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis plus de 3 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame et Monsieur LECA ont fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 165 m², situé 25 rue du Cerf-Volant,

Considérant que Madame et Monsieur LECA ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à Madame et Monsieur LECA, domiciliés à Moulins (03), 14 rue Michel de l'Hospital, pour l'acquisition d'une maison située 25 rue du Cerf-Volant,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur LECA ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM201133-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DU BATIMENT LE FLORILEGE DE MOULINS
HABITAT SITUE AVENUE ETIENNE SORREL DANS LE QUARTIER SUD DE
MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure et le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que Moulins Habitat souhaite installer un système de vidéoprotection sur son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel, à l'extérieur, afin d'en sécuriser les abords directs,

Considérant que le bâtiment se situe à proximité du domaine public de la Ville de Moulins, une autorisation de cette dernière étant alors nécessaire,

Considérant que, par ailleurs, la bibliothèque municipale de la Ville de Moulins se situe au sein dudit bâtiment le Florilège,

Considérant que la Ville de Moulins a l'obligation d'assurer le bon ordre public et la sécurité des usagers et du personnel fréquentant ses services,

Considérant qu'en complément du dispositif qui sera installé par Moulins Habitat sur son bâtiment Le Florilège pour en sécuriser les abords directs, la Ville de Moulins pourra installer un dispositif de vidéoprotection de son domaine public à proximité du bâtiment le Florilège,

Considérant que dès lors il conviendra de solliciter et percevoir les subventions pouvant financer ce projet,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 CONTRE (M. MONNET) et 2 ABSTENTIONS (Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Autorise Moulins Habitat à installer un système de vidéoprotection sur son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel afin d'en sécuriser les abords directs,

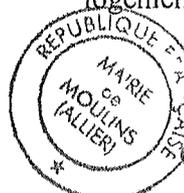
Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions pour l'installation par la Ville de Moulins d'un système de vidéoprotection de son domaine public situé à proximité du bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017139-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

ITINERAIRE DE RANDONNEE A VTT
GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL A VTT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération en date du 21 juin 2016 du Conseil Départemental de l'Allier pour s'impliquer dans le projet de grande traversée du Massif Central à VTT,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que ce projet consiste à créer un itinéraire de 1 360 km traversant le Massif Central du Nord au Sud en reliant les Grands Lacs du Morvan à la Méditerranée,

Considérant que ce projet a pour objectif de développer l'offre touristique sur le territoire communal,

Considérant que le Département assumera les dépenses en investissement et en fonctionnement concernant le balisage, la promotion et le suivi du projet,

Considérant que l'entretien des chemins reste à la charge des communes,

Considérant que cet itinéraire empruntera le chemin situé sur les bords d'Allier derrière l'hippodrome et le stade de rugby Hector Rolland, la promenade piétonne rue Félix Mathé, le pont Régemortes, le chemin de Hallage et le sentier des Castors,

Considérant qu'une délibération communale est nécessaire pour l'inscription des chemins ruraux de cet itinéraire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Département à mettre en place l'itinéraire, décrit ci-dessus, et à l'inscrire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Décide que la Ville de Moulins assurera l'entretien annuel de l'itinéraire concerné sur son territoire.

Décide que le Département sera informé de toute modification ou problème sur les chemins concernés

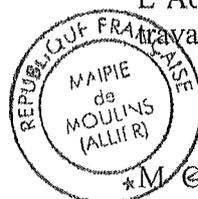
Autorise le Département à effectuer et entretenir le balisage sur mobilier existant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux Travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017134-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.) POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R252-1 à 7, relatifs à la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que la Ville de Moulins est confrontée à une forte fréquentation de différents types de publics aux abords de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny pouvant causer des problèmes de sécurité publique,

Considérant que la Ville de Moulins a pour projet la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant que le référent sûreté de la Police Nationale a été informé du projet de la Ville de Moulins,

Considérant que ce projet a pour objectif de dissuader certains actes de vandalisme sur les espaces publics,

Considérant que le coût estimatif de ce projet est de 65 000 € TTC soit 54 167 € HT,

Considérant que la Ville de Moulins peut, dans le cadre de ce projet, solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

Considérant que la Collectivité est susceptible de bénéficier d'une subvention au niveau national par la Délégation aux coopérations de sécurité de 20 à 50 % sur cette opération, soit entre 10 833 et 27 084 €,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 CONTRE (M. MONNET) et 2 ABSTENTIONS (Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de la Préfecture de l'Allier, l'attribution d'une subvention à hauteur de 27 084 € maximum pour la réalisation du dispositif de vidéoprotection place du Maréchal de Lattre et ses abords, au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention (convention financière...),

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions au titre de ce projet,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017135-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

Conseil Municipal du vendredi 6 octobre 2017

CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS
(ARRETS ECOLE DE MUSIQUE – COLLEGE ANNE DE BEAUJEU –
MEDIATHEQUE – PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY) SUR LA
COMMUNE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du Conseil Municipal du Maire,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la place Maréchal de Lattre de Tassigny, la Ville de Moullins a mis aux normes d'accessibilité quatre arrêts de bus,

Considérant que Moullins Communauté, au travers de sa compétence dans le domaine des transports urbains, a confié à la Ville de Moullins, la réalisation de ces travaux dans une convention à intervenir entre les deux parties,

Considérant que le montant des travaux de réaménagement de ces arrêts de bus devrait s'élever à 19 440 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint à passer entre la Communauté d'Agglomération de Moullins et la Ville de Moullins,

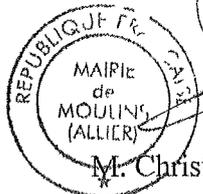
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué-aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017136-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de reception préfecture 16/10/2017

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MOULINS COMMUNAUTE ADOPTE LORS DE
LA REUNION DU 7 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Moulins Communauté », de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 7 juin 2017,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 6 juillet 2017 transmettant le rapport de la CLECT susvisé et indiquant que le Conseil Municipal de la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que le conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de prendre la compétence optionnelle : « Action sociale d'intérêt communautaire » et a décidé que n'était plus d'intérêt communautaire la compétence suivante :

- Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil

Considérant que dès lors le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil » et les équipements relevant de cette compétence aux communes anciennement membres de la Communauté de Communes de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise sur le territoire de laquelle s'exerçait ladite compétence.

Considérant que le conseil Communautaire a décidé de restituer à l'ensemble des communes membres des anciennes Communauté de Communes les compétences supplémentaires suivantes, qui étaient exercées sur leur territoire :

- S'agissant des communes anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise :

- Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles avec signature d'un contrat enfance ;
- Création et gestion d'un multi accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies périscolaires qui restent dans les compétences communales et signature d'un contrat enfance et jeunesse ;

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20171006-DCM2017137-DE Date de télétransmission 16/10/2017 Date de réception préfecture 16/10/2017

- Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars ;
- S'agissant des communes anciennement membres de la Communauté de Communes de Pays de Levis en Bocage Bourbonnais :
 - Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistants Maternelles et d'une halte-garderie Itinérantes sur le périmètre de la communauté de communes ;
 - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars sur le territoire communautaire sur des terrains viabilisés et mis à disposition pour les communes membres ;

Considérant que le conseil communautaire a également décidé de restituer les équipements relevant des compétences supplémentaires énoncées ci-dessus aux communes membres des anciennes Communautés de Communes sur le territoire desquels ces compétences supplémentaires s'exerçaient,

Considérant que l'ensemble de ces restitutions fait suite aux échanges qui se sont tenus depuis fin 2016 et la volonté affirmée des communes concernées de conserver leurs équipements de proximité à la prise d'effet de la loi NOTRe et des fusions,

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin 2017 afin d'acter les coûts induits par ces restitutions de compétences et d'équipements et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté lors de sa réunion du 7 juin 2017.

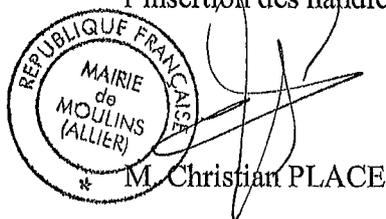
Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017137-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

**COOPERATION INTERNATIONALE - DON DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE
DE GRAND-BASSAM (COTE D'IVOIRE)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles L 2122-21 alinéa 7 et L 2242-1 à L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'acceptation des dons et legs faits à la commune par le conseil municipal,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la mise en place d'un jumelage entre la Commune de Grand-Bassam (Côte-D'Ivoire) et la Ville de Moulins (France),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté du 29 septembre 2017 relative à un don de livres fait à la Ville de Moulins à destination de la Ville de Grand-Bassam,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que les Communes de Moulins (France) et de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) se sont engagées à s'unir dans un partenariat de coopération, en vue de conjuguer leurs efforts et de mutualiser leurs expériences, pour le renforcement de l'amitié entre leurs populations, le développement économique, social et culturel, la lutte contre le VIH/SIDA et la protection de l'environnement, en signant un protocole bilatéral,

Considérant que le protocole prévoyant des programmes d'actions mis en œuvre dans divers domaines s'est concrétisé par l'adoption d'une charte de jumelage,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite poursuivre cette démarche dans le cadre de la jeunesse et de l'accès à la formation,

Considérant que la Médiathèque de Moulins Communauté a constitué un fonds de 683 livres jeunesse destiné à la bibliothèque de Grand-Bassam.

Considérant que l'Association « Théâtre sans façon » souhaite faire don à la commune de 3 500 € pour aider à financer l'acheminement des livres de Moulins à Grand-Bassam,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le don de 683 livres de la Médiathèque de Moulins Communauté.

Décide d'accepter le don de 3 500€ de l'association « Théâtre sans Façon » et d'en affecter la somme à la prise en charge des frais d'acheminement des livres à destination de Grand-Bassam,

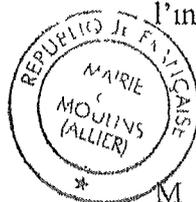
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017138-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DU BATIMENT LE FLORILEGE DE MOULINS
HABITAT SITUE AVENUE ETIENNE SORREL DANS LE QUARTIER SUD DE
MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure et le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Considérant que Moulins Habitat souhaite installer un système de vidéoprotection sur son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel, à l'extérieur, afin d'en sécuriser les abords directs,

Considérant que le bâtiment se situe à proximité du domaine public de la Ville de Moulins, une autorisation de cette dernière étant alors nécessaire,

Considérant que, par ailleurs, la bibliothèque municipale de la Ville de Moulins se situe au sein dudit bâtiment le Florilège,

Considérant que la Ville de Moulins a l'obligation d'assurer le bon ordre public et la sécurité des usagers et du personnel fréquentant ses services,

Considérant qu'en complément du dispositif qui sera installé par Moulins Habitat sur son bâtiment Le Florilège pour en sécuriser les abords directs, la Ville de Moulins pourra installer un dispositif de vidéoprotection de son domaine public à proximité du bâtiment le Florilège,

Considérant que dès lors il conviendra de solliciter et percevoir les subventions pouvant financer ce projet,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 CONTRE (M. MONNET) et 2 ABSTENTIONS (Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Autorise Moulins Habitat à installer un système de vidéoprotection sur son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel afin d'en sécuriser les abords directs,

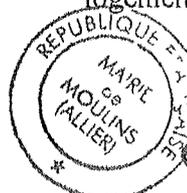
Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions pour l'installation par la Ville de Moulins d'un système de vidéoprotection de son domaine public situé à proximité du bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 relatif à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 32 du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 32 du règlement intérieur de la manière suivante :

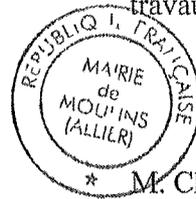
« Tout groupe politique doit réunir au moins quatre conseillers municipaux. ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DES RAPPORTS D’ACTIVITES
FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2016/2017 - DISTRIBUTION PUBLIQUE
D’ELECTRICITE ANNEE 2016 – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2016 -
CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR
LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2016 – RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
ANNEES 2015/2016**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité 2016-2017 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport d'activité 2016 remis par le concessionnaire ERDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution d'électricité,

Vu le rapport d'activité 2016 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

Vu le rapport d'activité 2016 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulines, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulines,

Vu le rapport d'activité 2015-2016 remis par COMPASS GROUP France, exploitant de la marque SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que l'examen du rapport annuel du titulaire d'une délégation de service public doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 4 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 2 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

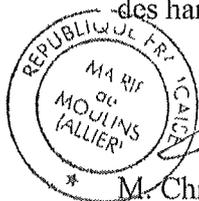
- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules - années 2016-2017.
- Rapport d'activité 2016 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2016 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2016 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulines,
- Rapport d'activité 2015-2016 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE SOUS LE LIBELLE : « OUVRAGES STRUCTURANTS : 2EME PONT SUR L'ALLIER A MOULINS ET SES AMENAGEMENTS ANNEXES » – AVIS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame de BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 29 septembre 2017 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Après en avoir délibéré, par 31 voix POUR, 1 CONTRE (Mme GOBIN) et 1 ABSTENTION (M. DELASSALLE),

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accuse de reception en prefecture
003-210301909-20171006-DCM2017142-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception prefecture 16/10/2017

**NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE DE MOULINS
CONCERNANT L'AIDE « SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL VACANT »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Convention et son avenant n°1 conclue entre la Ville de Moulin, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulin Communauté concernant la reconduction des engagements des partenaires dans le programme Habiter Mieux pour la période 2014/2017 et les évolutions des conditions d'attributions et des montants des aides de l'ANAH,

Vu délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 prorogeant l'OPAH RU jusqu'au 31 décembre 2017 et instituant une subvention pour les sorties de vacance pour les locaux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et plus particulièrement le dispositif d'aide pour les sorties de vacance pour les locaux commerciaux,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que la Ville de Moulin souhaite maintenir cette subvention pour les sorties de vacance des locaux commerciaux après l'échéance du 31 décembre 2017,

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier les conditions d'attribution de cette subvention :

- Agrandissement du périmètre pour intégrer la place Jean Moulin
- Liste exhaustive des domaines d'activité éligibles
- Précisions sur les transferts d'activités

Considérant que ces modifications sont détaillées dans le nouveau règlement d'attribution de la subvention « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulin, ci-joint, annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des subventions de la Ville de Moulin dans le cadre de l'OPAH-RU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler l'article 2.4 du règlement d'attribution des subventions de la Ville de Moulin dans le cadre de l'OPAH-RU concernant le dispositif d'aide pour les sorties de vacance pour les locaux commerciaux,

Décide de définir un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulin,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

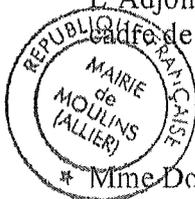
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au

développement de vie et au personnel communal



Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20171006-DCM2017143-DE Date de télétransmission 16/10/2017 Date de réception préfecture 16/10/2017

* Mme Dominique LEGRAND

SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL"
À MADAME ET MONSIEUR NAVEAU MARC POUR UN LOCAL SIS 2 RUE D'ALLIER
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 26 septembre 2017 de Madame et Monsieur NAVEAU Marc, domiciliés à Agonges (03) lieu-dit l'Herbasse,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial »

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 2 octobre 2017,

Accusé de réception en préfecture
003,210301909,20171006-DCM2017144-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

Considérant ainsi que suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial » la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Madame et Monsieur NAVEAU Marc ont fait la reprise d'un local commercial vacant sis 2 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (prêt-à-porter),

Considérant que Madame et Monsieur NAVEAU Marc ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les repreneurs devront rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant de l'acquisition de ce local, du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant de 1 127 000 €, la prime s'élève à 50 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 50 000 €, sur présentation de justificatifs, à Madame et Monsieur NAVEAU Marc, ou à toute autre société se substituant à eux, pour la reprise du local commercial sis 2 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur NAVEAU Marc ne respecteraient pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, ils devront rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

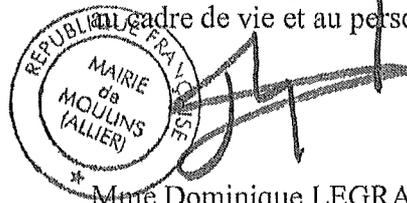
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement,

au cadre de vie et au personnel communal



REPUBLICAINE FRANÇAISE
MAIRIE
de
MOULINS
(ALLIER)
*
Mme Dominique LEGRAND

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017144-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017

Considérant ainsi que suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial » la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Madame CHARMANT Annie a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 67 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (mercerie-tissus),

Considérant que Madame CHARMANT Annie a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 22 660 €, la prime s'élève à 5 000 €,

1 Conseillère ne prend pas part au vote (Mme CHARMANT), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame CHARMANT Annie, ou à toute autre société se substituant à elle, pour la reprise du local commercial sis 67 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame CHARMANT Annie ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

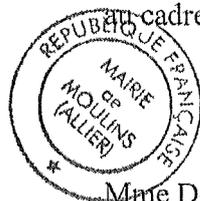
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement,

au cadre de vie et au personnel communal



Maire Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017145-DE
Date de télétransmission 16/10/2017
Date de réception préfecture 16/10/2017